

## Appendice A (suite)—Propositions de Dumbarton-Oaks

## CHAPITRE XVI

## DISPOSITIONS DIVERSES

## CHAPITRE X

## SECRETARIAT

1. Il devrait être établi un Secrétariat composé d'un Secrétaire Général et du personnel nécessaire. Le Secrétariat Général devrait être le chef d'administration de l'Organisation. Il devrait être élu par l'Assemblée Générale, sur la recommandation du Conseil de Sécurité, pour une période et aux conditions déterminées par les statuts de l'Organisation.

2. Le Secrétaire Général devrait assister, en cette capacité, à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil de Sécurité et du Conseil Economique et Social, et devrait présenter à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur les travaux de l'Organisation.

3. Le Secrétaire Général devrait avoir le droit de signaler à l'attention du Conseil de Sécurité tout sujet qui, à son avis, pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

(Pas de texte correspondant)

## CHAPITRE XVII

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE SÉCURITÉ

## IX. ARRANGÉS

## Article 108

## ARRANGEMENTS TRANSITOIRES

En attendant l'entrée en vigueur des accords spéciaux mentionnés à l'article 43, qui, de l'avis du Conseil de Sécurité, lui permettront de commencer à assumer les responsabilités lui incombant en application de l'article 42, les parties à la Déclaration des Quatre Nations signée à Moscou le 30 octobre 1943 et la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux autres Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de cette Déclaration, en vue de l'atteinte en commun au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales.